



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20250626-DEL_2025_06_056-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 JUIN 2025

Le 26 juin 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-049), M. Patrick BATOUFFLET (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-068), Mme Nathalie PLUMAIL, M. Mohamed DEHBI, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20h18), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-053), M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-06-067 et DEL-2025-06-068).

Absents excusés représentés :

M. Romain MILLARD – pouvoir à M. BATOUFFLET
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à M. DEHBI
Mme Dominique ROUSSEAU – pouvoir à M. FONTENAILLE
M. David POLIZZI – pouvoir à Mme BERT
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme MARIE
Mme Virginie POLIZZI - pouvoir à M. THORE
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à C. OLIVIER
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme PLUMAIL jusqu'à 20h18
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à Mme LORIN
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme DBILI
M. Patrick FAURE – pouvoir à Mme LUCAS.

SECRÉTAIRE :

Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 27 juin 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 27 juin 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



SOLLICITATION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2122-22,

Vu le Plan Climat de la commune de Villebon-sur-Yvette,

Considérant que la commune de Villebon-sur-Yvette est engagée depuis plusieurs années dans une démarche vertueuse de transition écologique qu'elle décline à travers un Plan Climat composé de cinquante-quatre actions,

Considérant que les évolutions climatiques nécessitent notamment de mener des actions de lutte contre les îlots de chaleur et de gestion intégrée des eaux pluviales et qu'une opération de travaux de désimperméabilisation des sols de la cour de l'école maternelle Charles Perrault est programmée à l'été 2025,

Considérant que cette opération de travaux de désimperméabilisation des sols s'inscrit dans des dispositifs d'aide publique en faveur de l'adaptation locale des territoires aux effets du changement climatique,

Considérant que le cette opération s'intègre dans le programme « Eau, climat et biodiversité » 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle Charles Perrault,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention du montant le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le projet de désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle Charles Perrault au titre du 12^{ème} programme Eau, Climat et Biodiversité,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y apportant,

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 26 juin 2025,



Le Maire,

Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 27 juin 2025.